

CYCLE 9 AFFICHAGE PUBLICITAIRE

FORMATION EN PRÉSENTIEL

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET MISE EN VALEUR
DES ENTRÉES DE VILLE ET DES FRANGES URBAINES

DATE ET LIEU

mardi 4 octobre 2022

à Annecy

CMA, Chambre de métiers, 28 av. de France



© CAUE 74

PUBLICS

Élus et agents des collectivités intercommunales ou communales intervenant en matière d'affichage publicitaire et/ou enseigne, chargés de mission en matière de police administrative, instructeurs du droit des sols, associations de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages, ingénierie externe...

PARTICIPATION DEMANDÉE

250 € nets (repas non compris)
non assujettis à la TVA

CONTEXTE

Les entrées de ville, de village et les franges urbaines constituent des territoires à part. Espaces intermédiaires entre l'agglomération et les espaces de campagne ou de nature, ils offrent à l'usager, à l'habitant, un aperçu qui ne reflète pas les atouts des ensembles bâtis et paysagers. La présence envahissante de différentes publicités dans le paysage urbain, sur l'architecture commerciale (zones d'activités et commerciales) contribue pour beaucoup au phénomène de pollution visuelle. La remise en projet de l'affichage publicitaire (enseignes, pré-enseignes et publicités) est un des leviers pour agir sur la protection, la mise en valeur et la qualité des entrées de ville, sans pour autant altérer la vie économique.

OBJECTIFS

- Appréhender la notion de qualité des entrées de ville et des franges urbaines
- Intégrer des éléments de compréhension récents dans la mise en œuvre du droit environnemental de l'affichage publicitaire

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Prendre en compte la complexité de l'approche multi-thématique nécessaire à l'évolution des entrées de ville et des franges urbaines
- Mettre en œuvre les outils du droit de l'environnement pour agir efficacement sur la qualité des entrées de ville et protéger les espaces hors agglomération

FORMATRICE

Sylvaine Corbin, urbaniste, Caue

INTERVENANT

Jean-Philippe Strebler, urbaniste opqu,
juriste, maître de conférences en droit
public (urbanisme-environnement), asso-
cié à l'université de Strasbourg (IEP)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

CONTACT & INSCRIPTION

Marianne Auguet

Tél. : 04 50 88 21 10

inscription@caue74.fr

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap,
merci de nous le signaler lors de votre
inscription.

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

• Exposés • Échanges • Ateliers participatifs

PRÉ-REQUIS Aucun

HORAIRES ET DURÉE 9h00-12h30 / 13h45-17h45 • 1 j (7h30)

ATTRIBUTION FINALE Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION En cours et/ou en fin de formation

PROGRAMME

- **La qualité des entrées de ville ou de village (contexte, mise en vitrine du territoire et impacts du développement urbain)**
- **Rappel des notions de base (enseigne, pré-enseigne et publicité)**
- **Droit de l'affichage et protection des espaces naturels**
 - > Principe de l'interdiction de publicité en-dehors des espaces "agglomérés" : notion juridique d'agglomération et d'espaces "non-agglomérés", interdiction de publicité, notion de "publicité", illustrations concrètes
 - > Régime des "pré-enseignes dérogatoires" : notion et distinction avec "la signalisation", possibilités limitatives d'en installer, "harmonisation" par voiries, règlement local de publicité (RLP)
 - > Régime des "enseignes" hors agglomération : notion, règles nationales, RLP
- **La protection et la mise en valeur des "entrées de ville" (et de village)**
 - > Atelier participatif sur les entrées de ville : commentaires et solutions possibles
 - > Protection des espaces "extérieurs" à l'agglomération
 - > Possibilités de publicité et d'enseignes en entrées d'agglomération : règles applicables, restriction concernant les dispositifs publicitaires scellés au sol
 - > Possibilités de restrictions réglementaires nationales : interdiction "ponctuelle" de publicité sur certains immeubles, possibilités dans le cadre d'un RLP (illégalité de principe de "zones d'interdiction", possibilités de règles limitatives...), la question de l'annonce des "manifestations", l'aménagement de supports "publics"...
- **Moyen d'intervenir pour assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels**
 - > Décentralisation du pouvoir de police (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience)
 - > Possibilité de contrôle "préalable"
 - > Moyens d'intervention en cas d'infraction : constat, mise en demeure administrative, concertation avec les services de l'État en l'absence de RLP, astreinte et suppression d'office
 - > Atelier participatif : étude de cas concrets - mise en situation d'analyse de sites

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION

FORMATION EN PRÉSENTIEL

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE ET DES FRANGES URBAINES

mardi 4 octobre 2022

à Annecy

CMA, Chambre de métiers, 28 av. de France

APPRENANT [un bulletin par apprenant]

Nom Prénom
Fonction
E-mail*
Téléphone*
Adresse

Cp • Ville

COMMUNE, ASSOCIATION, ORGANISME, ENTREPRISE

Nom
Adresse

Cp • Ville
Téléphone
N° Siret*

INTERLOCUTEUR [DRH, ou resp. de formation, ou resp. de l'inscription]

Nom Prénom
E-mail*
Téléphone*

RÈGLEMENT

Par chèque de € nets à l'ordre du Caue de Haute-Savoie
à joindre au bulletin de préinscription

Par mandat administratif

Date

Par ma signature, je m'engage à suivre la formation et accepte son paiement
définitif (sous réserve de la validation de l'inscription par le CAUE)

Cachet et signature

Les droits d'inscription sont forfaitaires. Ils couvrent les frais pédagogiques, le dossier pédagogique, et les éventuels frais de transport, d'hébergement et de repas s'ils sont précisés au programme de formation.

A réception du bulletin de préinscription et du règlement, le CAUE validera l'inscription par l'envoi de la convention de formation.

Chaque préinscription, si elle est confirmée, fait l'objet d'une convention individuelle de formation et d'une convocation accompagnée du programme de formation détaillé. Attestation de présence, copie feuille d'émargement et facture acquittée sont adressées en fin de formation.

Toute annulation parvenue moins de 14 jours calendaires avant la formation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT

**AU PLUS TARD
VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022**

par voie postale
au Caue de Haute-Savoie
L'îlot-S • 7 esplanade Paul Grimault
bp 339 • 74008 Annecy cedex